



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
**COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°72/2025

MC/GA/DDS/MP

Convocation en
date du :
05/09/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier)

Séance du 22 septembre 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle
DUNYACH, Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO,
M. Thierry CO, Mme Valérie HOFER, Mme Martine ANDRES,
M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre
REYNAL, M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers
Municipaux.

Procurations : Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à
M. Frédéric DEPERROIS, M. Guillem BANUYLS a donné procuration
à M. Thierry CO, M. Richard COLL a donné procuration à
Mme le Maire, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à
Mme Simone BERIO.

Absents : Mme Danielle HERBAIN, Mme Elisabeth MATHIEU,
Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TRANSFERT DE VOIRIE
AVENUE DE FORT-LES-BAINS À L'EURO SYMBOLIQUE**

Le Président de séance expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et
R.318-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 et
suivants,
Considérant que l'avenue de Fort-les-Bains est une voie privée ouverte
à la circulation publique qui appartient aux propriétaires ou
copropriétaires des parcelles C926a, C1184 et C1040a,
Considérant que l'ouverture à la circulation publique de cette voie
remonte pratiquement à sa création et résulte d'un état de fait. Aucune
convention n'a été établie entre les divers copropriétaires et la commune,

Considérant que les parcelles C926a, C1184 et C1040a comportent la voie principale comme une voie ouverte sans restriction à la circulation publique reliant la rue des thermes à la route départementale RD53,

Considérant que la commune a lancé une division parcellaire afin de séparer les trottoirs et la voie de circulation des parcelles C926a, C1184 et C1040a,

Considérant que les syndicats de copropriété ont approuvé le principe de transfert à la commune de la partie roulante de la chaussée pour les parcelles C926a, C1184 et C1040a,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune reprenne dans le domaine public la voie de circulation des parcelles C926a, C1184 et C1040a à l'euro symbolique. La commune s'engage en contrepartie à assurer la mise en état de la bande roulante de la voie de circulation transférée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Par 19 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés**

APPROUVE le transfert de la voie de circulation dans le domaine public de la commune à l'euro symbolique,

APPROUVE les plans de la division parcellaire,

CHARGE l'étude de Maître Garrigue de la rédaction des actes relatifs à cette aliénation,

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY**

